

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE  
PUBLIC  
Place de la Paix**

Le Maire de la Commune de Beaurepaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 août 1982, et la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu l'arrêté municipal n°2025-306 du 24 juin 2025 règlementant la circulation et le stationnement rue du 8 mai 1945,

Vu la demande du 3 février 2026 de Monsieur Didier PISSIS, président de l'association du Secours Catholique demeurant 16 avenue Louis Michel Villaz à 38270 BEAUREPAIRE,

**Considérant** que pour permettre une animation dénommée « Disco Soup », il y a lieu d'assurer la sécurité des participants, et d'autoriser l'occupation du domaine public,

**Considérant** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toute mesure utile dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique, afin d'assurer la sûreté et la commodité de passage sur le domaine public,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public place de la Paix – partie Sud pour permettre l'organisation de l'événement dénommé « Disco Soup » le vendredi 6 mars 2026 de 15 à 21 heures.

**ARTICLE 2 :** Pendant cette manifestation les restrictions suivantes seront instituées :

➤ l'association veillera à protéger le revêtement de la place de la Paix,

**ARTICLE 3 :** Le bénéficiaire devra signaler la manifestation en application des dispositions du Code de la Route et de l'arrêté interministériel du 06 juin 1977 et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiche conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire, les services de police et techniques municipaux et le Demandeur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et transmis pour ampliation.

- Au Commandant de la brigade de gendarmerie de Beaurepaire
- Police Municipale
- Aux services techniques de la commune
- Au Lieutenant des sapeurs-pompiers de Beaurepaire

Fait à Beaurepaire, le 3 février 2026  
Le Maire,

Yannick PAQUE

